

Délibération n° D-2016 -03

OBJET : Report du résultat de clôture 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/02/2016 ;

Exposé des motifs –

La Présidente indique qu'il doit être procédé au report du résultat de clôture cumulé du Compte administratif 2015 au Budget primitif 2016.

Le Compte administratif 2015 laisse apparaître en **fonctionnement** un résultat de clôture cumulé de **165 339.87 €** et en **investissement** un résultat de clôture cumulé de **68 077.94 €**.

Il est proposé que l'excédent de clôture constaté soit reporté comme suit :

- 165 339.87 € en section de fonctionnement
- 68 077.94 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le report du résultat de clôture cumulé du Compte administratif 2015 au Budget primitif 2016 selon les modalités précitées :

- section de fonctionnement 165 339.87 €
- Section d'investissement 68 077.94 €

Résultats du vote :

Nombre de sièges	collectivité	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	DLVA	2	0	0
2	CCABV	2	0	0
4	Département	1	0	0

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
Conservatoire à Rayonnement
Départemental Olivier MESSIAEN
Fait et délibéré à Digne les Bains, le 4 MARS 2016
La Présidente,
PIERRE SUZUR.